

Date de convocation : 14/06/2018

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 8

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 66

• **Voix POUR : 66**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 27/06/2018

Affichée le : 27/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VIGNATS, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY	BARTHE PATRICK
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	GOULARD JOEL
LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	ALIMECK TONY	BACHELEY CHRISTIAN
ORIOU MICHAËL	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE
DE MONS XAVIER	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
RIVIERE EDWIGE	MARIE CHANTAL	GUEVEL-BADOU CECILE
GRENIER SYLVIE	MARTIN DECLERCK VERONIQUE	HOFACK CHRISTINE
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	GUIBOUT MARYVONNE
MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE
GIDEL SANDRINE		

Pouvoirs :

LAURENT CLAUDE a donné pouvoir à BACHELEY CHRISTIAN
 MACE ERIC a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 POURNY PASCAL a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à GUEVEL-BADOU CECILE
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à HUET SERGE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	LUCAS YVES	RUAU MAURICE
SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC	BARBERA MIGUEL
GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN
DESERT CLAUDE	GASNIER JEAN MARIE	PHILIPPART DAVID

Mesdames

STANC NATHALIE	AUBEY SABRINA	GUILBERT CAROLINE
MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA MODIFICATION PLUI SIVOM FALAISE SUD

Le SIVOM Falaise Sud a engagé la modification n°2 du PLUi le 7 novembre 2016 pour répondre aux sujets suivants :

- Pour les zones A et N la réalisation d'extensions et annexes d'habitations conformément à la loi Macron
- Pour la suppression des dispositions se rapportant aux pentes de toit
- La suppression d'un emplacement réservé
- L'ouverture à l'urbanisation de trois zones AU
- Le déclassement de zones 1AU en AU.

La Communauté de communes du Pays de Falaise a délibéré le 16 novembre 2017 en faveur de la poursuite de la modification de ce PLUi.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars au 12 avril 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi du SIVOM de Falaise Sud, assorti de quatre réserves :

- La rédaction du règlement écrit des zones A et N sera conforme au texte figurant en annexe du rapport et dans lequel la densité sera partout exprimée en pourcentage.
- Les demandes d'identification de bâtiments de M. et Mme CHOPIN et de M. et Mme FLOCHER seront satisfaites et le règlement graphique modifié en conséquence.
- L'accès de la nouvelle zone 1AU de Saint-Clair sur le chemin de Vaux sera supprimé et le schéma d'aménagement de la zone modifié en conséquence.
- Les articles UB11, UC11, 1AU11, A11 et N11 du règlement écrit seront modifiés pour tenir compte de l'observation de l'Architecte des bâtiments de France sur la symétrie des toitures à deux versants.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

- Faire figurer dans les définitions du règlement écrit les notions de « densité » et de « surface de plancher ».

Le SIVOM Falaise Sud a validé les réponses positives aux réserves du commissaire enquêteur.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment celles relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'article L123-1 II bis du code de l'urbanisme disposant qu'«un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant [...] le transfert de cette compétence » ;
- Vu l'article L5211-17 du CGCT ;
- Vu la délibération du comité syndical du SIVOM Falaise Sud en date du 7 novembre 2016 prescrivant la modification de son PLUi et sa justification ;
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;

- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise n°2018-AG-07 du 16 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLUi, laquelle s'est déroulée du 12 mars au 12 avril 2018;
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLUi des communes situées sur le territoire du SIVOM Falaise Sud tel qu'annexée à la présente délibération prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique ;
- **PRECISE QUE :**
 - conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, au siège du SIVOM Falaise Sud et dans les mairies concernées pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - la présente délibération et le dossier de modification n°2 du PLUi approuvé seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise et dans les communes composant le SIVOM Falaise Sud aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le Président,
Claude Leteurre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-241400514-20180621-94-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018